GROUPE EUROTUNNEL SA

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Descriptif (article 241-2 Règlement Général AMF)

Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions ordinaires propres (ISIN : FR00105333075)

En application de l'article 241-4 du Règlement général de l'AMF et dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 26 mai 2010, Groupe Eurotunnel SA (GET SA) déclare ci-après les transactions réalisées sur ses propres actions pour la période du **07/06/2010** au **11/06/2010** :

Séance du	Nombre de titres achetés	Prix moyen pondéré en €	Montant en €
07/06/2010	200,000	5.9829	1,196,580.00
08/06/2010	200,000	5.9280	1,185,600.00
TOTAL	400,000		2,382,180.00

Ces transactions n'ont pas donné lieu à l'utilisation d'instruments dérivés.
